

Ce barème national constitue les tarifs maximum appliqués par nos mandataires selon [l'arrêté du 26 janvier 2022](#) modifiant l'arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière. Les honoraires s'entendent charge vendeur.

PRENDRE RENDEZ-VOUS AVEC UN-E MANDATAIRE

Transactions immobilières (TTC) :

Montant du bien	Barème
De 0€ à 49.999€	6.500€
De 50.000€ à 99.999€	9%
De 100.000€ à 149.999€	8,5%
De 150.000€ à 199.999€	8%
De 200.000€ à 299.999€	7,5%
De 300.000€ à 399.999€	7%
De 400.000€ à 499.999€	6,5%
De 500.000€ à 699.999€	6%
De 700.000€ à 999.999€	5,5%
De 1.000.000€ et +	5%

Vente de terrains (TTC) :

De 0€ à 19.999€	10%
De 20.000€ à 49.999€ :	9%
De 50.000€ et + :	7%

Vente d'emplacement de stationnement (TTC) : Forfait 3.000€

Vente d'immeuble à usage commercial (TTC) : 9%

Location à usage d'habitation – Résidence Principale (TTC) :

Les honoraires maximums à la charge du bailleur sont de 1,2 mois de loyer hors charge.

Ils comprennent : La promotion du bien, le conseil et l'accompagnement, la recherche de locataires, l'organisation des visites (dont celle du preneur où les honoraires sont partagées à hauteur de 50% minimum avec le locataire selon les plafonds ci-dessous), la constitution du dossier (dont celui du preneur où les honoraires sont partagées à hauteur de 50% minimum avec le locataire selon les plafonds ci-dessous)

Dans le cas d'une location avec notre prestataire en gestion locative [Gest & Loc](#), les honoraires maximums suivants s'appliquent. Excepté ce cas de figure, une remise de 10% s'applique sur les plafonds indiqués ci-dessous pour la non-rédaction du bail. Les états des lieux ainsi que la gestion locative ne sont pas incluses dans nos prestations.

Les honoraires maximums à la charge du locataire sont de :

- Zone très tendue : **12€/m²** de surface habitable (Zone A bis fixée par l'annexe à l'arrêté du 1er août 2014 pris en application de l'article R. 304-1 du CCH) Voir liste complète [ici](#)
- Zone tendue : **10€/m²** de surface habitable (Zone fixée dans l'annexe au Décret du 10 Mai 2013 relatif au droit d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants - Article 232 du CGI)
- Reste du territoire : **8€/m²** de surface habitable

Ils comprennent : Le conseil et l'accompagnement, l'organisation de visites, l'aide à la constitution du dossier.

Les honoraires facturées au locataires ne peuvent être supérieures à celles du bailleur.

Location à usage d'habitation – Résidence secondaire (TTC) :

Honoraires à la charge du bailleur : 1 mois de loyer hors charges

Honoraires à la charge du locataire : 1 mois de loyer hors charges

Location d'un emplacement de stationnement (TTC) :

- 100€ Charges Bailleur
- 100€ Charges Locataire

Location à usage professionnel ou commercial (TTC) :

30 % du loyer annuel à la charge du preneur, sauf indication contraire au mandat

Retrouvez le mandataire le plus proche de chez vous

EN SAVOIR PLUS

SARL MANSITO

SIRET : 91073868100014 - RCS : Angoulême - Carte professionnelle : CPI 16012022000000004
Code APE : 6831Z - TVA INTRA : N°FR80910738681 - RCP : M.M.A. - N° Police : 120407135 - Non détention de fonds
N'imprimez ce document qu'en cas de nécessité, la planète vous remercie 🌍



Mansito